



Ministère  
de la Communauté  
française

Bruxelles, le 10 octobre 2000

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires de la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents;
- Aux vérificateurs de l'Enseignement fondamental;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française

N. Réf. : JMN/00/D1/jm/cir23.DOC

**CIRCULAIRE N°23**

**OBJET : Rapport annuel d'activités dans l'enseignement fondamental ordinaire**

Le décret « Missions » du 24 juillet 1997, en ses articles 72 et 73, prévoit pour chaque établissement la rédaction d'un rapport annuel d'activités. La présente circulaire vise principalement à ce que cette obligation soit bien comprise.

En effet, bien loin de constituer un document administratif supplémentaire, le rapport d'activités représente une opportunité pour chaque établissement de procéder à une évaluation interne et, par là-même, de se définir des pistes d'actions futures. Ce n'est donc pas tant son volume que sa pertinence au niveau du vécu de l'établissement qui fera du rapport d'activités un document véritablement opérationnel.

Dans cette perspective, il convient qu'un certain consensus puisse se dégager autour des constats et des diagnostics posés dans l'analyse. La discussion concernant le rapport d'activités au Conseil de participation, aux antipodes d'une simple formalité, se révèle essentielle : c'est d'un véritable débat qu'il doit être question, suivi d'une communication efficace à l'ensemble de la communauté éducative locale et d'une invitation à tous les acteurs de prolonger la réflexion dans le cadre du quotidien.

De cette façon, le rapport d'activités s'inscrira dans une procédure d'évaluation participative susceptible d'impulser une dynamique de changement au niveau local.

Ceci étant dit, limiter la portée du rapport annuel d'activités au seul plan local serait par trop réducteur. A l'échelle de la Communauté française, en effet, l'analyse et la synthèse de l'ensemble des documents produits dans les établissements fournissent des indications extrêmement intéressantes, sinon une vue d'ensemble de notre enseignement fondamental.

Vous trouverez en annexe à la présente quatre documents rédigés par le Service général des Affaires générales, de la Recherche en éducation et du Pilotage de l'enseignement interréseaux :

- **annexe 1 « Synthèse des rapports d'activités des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, année scolaire 1999-2000 ».** Je vous saurais gré d'assurer à ce document une large diffusion. Il constitue, pour mes services et moi-même, un véritable outil de référence et de réflexion, et une mine de renseignements concernant la réalité de l'école d'aujourd'hui. Il me semble donc important d'en favoriser l'accès aux acteurs de terrain de façon à ce qu'il devienne une source commune à tous les échelons de notre enseignement fondamental ordinaire.
- **annexe 2 « Modèle de couverture du rapport d'activités » :** ce rapport sera présenté sous une page de couverture reprenant les principales caractéristiques de l'école dont un modèle figure en annexe 1 et une copie du rapport du Conseil de participation reprenant les débats relatifs au rapport d'activités y sera jointe. J'insiste aussi pour que chaque établissement disposant d'une adresse électronique la mentionne.

Je vous rappelle que dans l'examen qu'elle fera des rapports d'activités, la Commission commune de pilotage devra préserver la confidentialité des données. La communication de celles-ci à des tiers ne pourra consister qu'en analyses globales ne permettant en aucun cas l'identification des établissements. La Commission rédigera, tous les deux ans, notamment sur la base des rapports d'activités, un rapport sur l'état de l'enseignement obligatoire en Communauté française. Ce rapport sera communiqué au Parlement.

- **annexe 3 « Suggestions pour la rédaction des rapports d'activités » :** aucune consigne ni suggestion n'avait été fournie pour l'élaboration des rapports d'activités de l'année scolaire 1998-1999. La grande diversité des présentations et de structurations des rapports en a rendu le dépouillement et l'analyse assez longs et difficiles. Afin de remédier à cette situation, je vous propose des suggestions de rédaction pour votre rapport 1999-2000.

Bien entendu, ces indications ne présentent pas de caractère contraignant. Elles ont pour but, d'une part, d'aider les auteurs des rapports qui pourront s'en inspirer tant pour le fond que pour la forme et, d'autre part, de permettre à la Commission de pilotage d'exploiter des données plus significatives pour élaborer son rapport au Parlement sur l'état de l'enseignement obligatoire en Communauté française.

- **annexe 4 « Rappel des dispositions décrétales et administratives »** .

Le contenu de ces différentes annexes n'a d'autre but que de faciliter la tâche des personnes auxquelles revient la responsabilité de réaliser les rapports d'activités. Dans l'avenir, je veillerai à ce que la procédure ici décrite connaisse les ajustements qui se révéleraient nécessaires. En tant que Ministre responsable des grandes orientations dans l'enseignement fondamental, j'accorde en effet la plus grande importance à la réalisation d'un outil d'évaluation permanente efficace, sans lequel aucune amélioration qualitative substantielle n'est envisageable.

Le Ministre de l'Enfance,  
chargé de l'Enseignement fondamental,  
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.

Jean-Marc NOLLET

On trouvera en annexe 4 les adresses d'envoi des rapports d'activité.

**Rapport d'activités : année scolaire 1999/2000****Enseignement fondamental****Etablissement :** .....

adresse : .....

code postal : ..... localité : .....

tél. : ..... fax : .....

adresse électronique : .....

**Direction :** .....**Réseau :** .....**Pouvoir organisateur (\*):** .....

adresse : .....

code postal : ..... localité : .....

tél. : ..... fax : .....

**Date de l'avis du Conseil de participation :** .....**ENSEIGNEMENT ORDINAIRE** **ENSEIGNEMENT SPECIAL** 

Nombre d'élèves

au 1<sup>er</sup> septembre 1999 en maternel .....  
en primaire .....au 30 juin 2000 en maternel .....  
en primaire .....

Nombre d'implantations .....

Discriminations positives 

Types (pour le spécial)	1	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>
	2	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>
	3	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>
	4	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>

(\*) A compléter uniquement dans l'enseignement subventionné

## ANNEXE 4

- **1. Dans l'enseignement de la Communauté française :**

Le rapport annuel d'activités est rédigé par le Chef d'établissement et soumis à l'avis du Conseil de participation.

Le décret « Missions » prévoit, en son article 73, les treize points qui doivent être traités dans le rapport d'activités.

Le Chef d'établissement transmet, avant le 31 décembre, le rapport annuel d'activités pour l'année scolaire précédente au Service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en pédagogie et du Pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française qui le transmettra à la Commission de pilotage compétente.

Adresse :

**Service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en pédagogie et du Pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française**

à l'attention de Monsieur Jean STEENSELS, Directeur général adjoint

place Surllet de Chokier 15/17 – bureau 204 – 1000 Bruxelles

- **2. Dans l'enseignement subventionné :**

Le rapport annuel d'activités est rédigé par le Pouvoir organisateur ou son délégué et soumis à l'avis du Conseil de participation.

Le décret « Missions » prévoit, en son article 73, les treize points qui doivent être traités dans le rapport d'activités.

Pour chacun de ses établissements, le Pouvoir organisateur transmet, avant le 31 décembre, un rapport annuel d'activités pour l'année scolaire précédente à la **Commission centrale de pilotage pour l'enseignement fondamental**

A l'attention de Madame Karine VANDEN BOSSCHE

place Surllet de Chokier 15/17 – bureau 118

1000 Bruxelles.